

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 7 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, L. Bourgoïn, M. Paillard, P. Bertin, F. Daviau, C. Mellier, C. Ravé, M.L. Monnier, P. Coquin, A. Crétois, J. Besnard, C. Mellier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

JF Guittier procuration à P. Coquin  
L.Coutard procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	17
Votants :	19

**M. Julien BESNARD** a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2023**

**Ordre du jour** :

- **Ajouts** : Reprise camion service technique  
Rémunérations des animateurs ALSH- été 2023- petites vacances et mercredis  
ALSH – convention avec Mayenne

- 1- Océane de restauration- avenant n°2
- 2- TEM : raccordement au réseau de distribution
- 3- Création EHPAD intercommunal : annulation délibération
- 4- Vote des taux d'imposition 2023
- 5- Affectation des résultats
- 6- Vote des budgets primitifs 2023 :
  - Commune et lotissements
  - Service des eaux et assainissement
- 7 –Reprise camion service technique
- 8- Rémunérations des animateurs ALSH- été 2023- petites vacances et mercredis
- 9- Informations et Questions diverses
- 10- Rapport d'activités des commissions

**OCEANE DE RESTAURATION – AVENANT N°2 DCM 2023-04-01**

Compte tenu du contexte économique et politique, Océane de Restauration nous précise que les prix des denrées alimentaires et les frais fixes ont impacté de manière significative le coût de production des repas. Une nouvelle hausse des tarifs de 12% sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2023. Pour rappel, une augmentation des tarifs de 10% a déjà été réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la hausse des tarifs de 12% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

**Vote : 18 Pour ; 1 Abstention**

**TEM – RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION – LA MOTTE HUSSON DCM 2023-04-02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement du terrain appartenant à M. Strawbridge Richard au Château de la Motte Husson, il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande à T.E.M de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 4 408,00 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par T.E.M.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais de raccordement susvisés.

**CREATION EHPAD INTERCOMMUNAL : ANNULATION DELIBERATION DCM 2023-04-03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération relative à la création de l'EHPAD intercommunal Martigné sur Mayenne et Alexain.

Vu le décret n ° 2005-1260 du 04/10/2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux intercommunaux et aux modalités de désignation de leurs membres,

Vu le articles L3 15-1 et R3 15-1, R315-3, R3 15-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération « N°2022-8/s01d05 3/S » du 14 juin 2022 du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Alexain et la délibération N°2022-10/S01D05 du 28 juin 2022 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Martigné sur Mayenne, adoptant la création d'un établissement intercommunal regroupant les deux EHPAD au 01/01/2023 et simultanément la suppression des deux EHPAD concernés,

Vu la délibération n° DCM 2022-10-07 du conseil municipal de Martigné-sur-Mayenne du 14 octobre 2022 adoptant la création d'un établissement intercommunal regroupant les deux EHPAD au 01/01/2023 et simultanément la suppression de l'EHPAD « La douceur de vivre » à Martigné-sur-Mayenne,

Vu la décision de l'ARS de ne pas autoriser la création d'un établissement intercommunal regroupant les deux EHPAD et simultanément la suppression des deux EHPAD concernés, avant l'acceptation par l'ARS d'un projet d'évolution concernant les deux établissements - décision communiquée le 18 janvier 2023 en entretien téléphonique et portée à la connaissance des élus le 19 janvier 2023 par Mme Blanchet, directrice,

Le Conseil Municipal de Martigné sur Mayenne **ADOpte** les propositions suivantes :

- La délibération n° DCM 2022-10-07 prévoyant la suppression de l'EHPAD « La douceur de vivre » à Martigné-sur-Mayenne et la création d'un établissement intercommunal regroupant les EHPAD de Martigné-sur Mayenne et Alexain, est reportée.
- Le maintien de l'EHPAD actuel « La douceur de vivre » à Martigné-sur-Mayenne est acté.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DCM 2023-04-04**

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition 2023 comme exposés ci-dessous :

Taxe sur les propriétés bâties	38,92 %
Taxe sur les propriétés non bâties	26,83%
Taxe d'habitation	9,68%

**Vote : 18 POUR ; 1 abstention**

### **AFFECTATION DES RESULTATS DCM 2023-04-05**

**Vu la délibération DCM 2023-03-06 arrêtant le compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :**

**COMMUNE :**

<b>Résultat d'Investissement 2022 :</b>	Dépenses	895 620.57 €
	Recettes	1 218 942.82 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 31 636.21 € à inscrire au Budget 2023 à l'article 001 « Déficit d'Investissement Reporté ».

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	Recettes	1 823 829.23 €
	Dépenses	1 620 655.81 €

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 398 158.60 €

**→ Inscription du report à affecter, soit 366 522.39 en 002 recettes de fonctionnement.**

**Vote : unanimité POUR**

### **VOTE DES BUDGETS DCM 2023-04-06**

Après lecture des propositions de budgets 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**ADOpte et vote à l'unanimité, les budgets primitifs 2023, de la Commune et des lotissements « Résidence de la Guyardière » et « Résidence Impasse Antarès », dont les montants sont les suivants :**

**BUDGET COMMUNE**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	2 428 092.39	2 428 092.39
Investissement	1 556 162.09	1 556 162.09

**LOTISSEMENT DE LA GUYARDIERE**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	328 348.25	328 348.25
Investissement	246 356.44	246 356.44

## LOTISSEMENT ANTARES

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	6 010.00	6 010.00
Investissement	0	0

## ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** et vote à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2023 du « Service Assainissement », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement **avec** les opérations d'équipement :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	115 753.09	115 753.09
Investissement	160 446.83	160 446.83

## EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** et vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2023 du « Service des Eaux », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement **avec** les opérations d'équipement :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	466 734.86	466 734.86
Investissement	321 120.35	321 120.35

### REPRISE CAMION SERVICE TECHNIQUE DCM 2023-04-07

Le Conseil Municipal **FIXE** à 500 € le montant de la reprise du camion benne du service technique.

### REMUNERATIONS DES ANIMATEURS ALSH- ETE 2023- PETITES VACANCES ET MERCREDIS DCM 2023-04-08

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Été 2023, les « Petites vacances » (de juillet 2023 à Juin 2024) et le mercredi, ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : juillet 2022 et « Petites vacances » d'août 2022 à juin 2023 Rémunération	Périodes : juillet 2023 et « Petites vacances » d'août 2023 à juin 2024 Rémunération (+5.5%)
Titulaire BAFD (brut/jour)	68,00 €	72,00 €
Titulaire BAFA (brut/jour)	62,00 €	65,50 €

Stagiaire BAFA (brut/jour)	58,00 €	61,50 €
Stagiaire BAFA (brut/jour)	54,00 €	57,00 €
* Congés payés : 1/10 <sup>e</sup> du salaire brut		
* Gratuité des repas pour bénévoles		
* Frais déplacement calculé au km en vigueur		

**Primes pour le personnel communal:**

	Périodes : juillet 2022 et « Petites vacances » d'août 2022 à juin 2023 Rémunération	Périodes : juillet 2023 et « Petites vacances » d'août 2023 à juin 2024 Rémunération
Responsabilité directrice	385,00 €	390,00 €
Responsabilité directrice adjointe	185,00 €	190,00 €
Camp/nuit	12,00 €	16,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Le montant de la régie est fixé à 300 €.

Par ailleurs, les bénévoles bénéficieront d'une carte cadeau d'un montant de 11 € par jour au-delà de 15 jours de bénévolat.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les rémunérations des animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2023, des petites vacances ainsi que des mercredis, d'août 2023 à juin 2024, comme précisées ci-dessus et les primes allouées au personnel communal.

**ALSH- AOÛT 2023- CONVENTION AVEC MAYENNE COMMUNAUTE  
DCM 2023-04-09**

Mme BODINIER Françoise indique que la commune de Mayenne accepte d'accueillir, pendant les 3 semaines de fermeture de l'ALSH au mois août, dans la limite des places disponibles, des enfants de la commune de Martigné-sur-Mayenne, au sein de ses accueils de loisirs « Planet' mômes » enfants de 6 à 12 ans, et « Courte échelle » enfants de 3 à 6 ans. En contrepartie de ce service, la commune signataire s'engage à régler la différence entre le prix de journée payé par les familles et le coût moyen journalier annuel de fonctionnement.

Le prix moyen par jour s'élève à 26,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** à 25% la participation de la commune par journée enfant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**VOTE** : 1 voix pour une participation à hauteur de 50% ; 11 voix POUR 25% ; 7 abstentions

**FIN DE LA SEANCE A 23h15**

**Prochaine réunion du conseil municipal : 10 MAI 2023**

Le secrétaire de séance,  
Julien BESNARD

Le Maire,

Guillaume CARRÉ



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 10 mai 2023**

Date de la convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mai 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, L. Bourgoïn, M. Paillard, P. Bertin, F. Daviau, C. Mellier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, L. Coutard, A. Crétois, J. Besnard, B. Cronier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Marie-Laure MONNIER – procuration à C. RAVE.

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Mme Sylvie LELIEVRE est désignée secrétaire de séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2023**

- 1- Budgets eau et assainissement – affectation de résultats
- 2- Budget général – décision modificative n°1
- 3- Urbanisation route de Châlons-du-Maine : convention avec l'EPFL
- 4- Désignation représentant communal- « Parcours et Vous »
- 5- Tarifs restaurant scolaire, accueil périscolaire et ALSH
- 6- Travaux eau potable : demande de subvention auprès du département
- 7 – Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire
- 8- Aide pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers de santé : demande auprès du département
- 9- référent déontologue des élus
- 10- Modification des indemnités des élus
- 11- Acceptation de devis

**BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTATS DCM 2023-05-01**  
**PRECISION BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2022 de la Commune et des budgets eau et assainissement, **DECIDE** l'affectation des résultats comme suit :

**- COMMUNE :**

<b>Résultat d'Investissement 2022 :</b>	Dépenses	895 620.57 €
	Recettes	1 218 942.82 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 31 636.21 € à inscrire au Budget 2023 à l'article 001 « Déficit d'Investissement Reporté ».

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	Recettes	1 823 829.23 €
	Dépenses	1 620 655.81 €

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 398 158.60 €

**Affectation du résultat :**

→ Couverture du besoin de financement à l'article 1068 RI « réserves » : 31 636.21 €

→ Inscription du report à affecter, soit 366 522.39 en 002 recettes de fonctionnement

- **BUDGET EAU**

<b>Résultat d'Investissement 2022 :</b>	Recettes	42 975.81 €
	Dépenses	22 863.39 €

Soit un excédent de clôture de 134 368.05 € à reporter au budget 2023 au 001 Recettes d'Investissement

- <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	Recettes	241 871.02 €
	Dépenses	229 143.40 €

Absence de besoin de couverture de financement au 1068

Soit un excédent de clôture de 204 877.97 € à affecter au Budget 2023 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Résultat d'investissement 2022 :</b>	Recettes	89 431.08 €
	Dépenses	45 943.96 €

Soit un excédent de clôture de 12 972.05 € à inscrire au Budget 2023 au 001 Recettes d'Investissement.

<b>Résultat de fonctionnement 2022 :</b>	Recettes	107 167.14 €
	Dépenses	114 680.27 €

Absence de besoin de couverture de financement au 1068

Soit un excédent de clôture de 1 511.05 € à affecter au BP 2023 au R 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Vote : Unanimité POUR**

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1** **DCM 2023-05-02**

Afin de régler des dépenses d'éclairage public engagés en 2022 mais non reportés au budget 2023, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Opération	Article	Dépenses
306- éclairage public	2041582	+ 15 000 €
302- réserve foncière	2111	- 15 000 €
TOTAL		0

Le montant de la section d'investissement reste inchangé.

**Vote : unanimité POUR**

**URBANISATION ROUTE DE CHALONS DU MAINE – CONVENTION AVEC L'E.P.F.L**  
**DCM 2023-05-03**

Dans le cadre du déplacement de l'EHPAD de Martigné sur Mayenne et conformément à l'engagement de la municipalité, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°880 de 2 hectares environ située en lisière de la commune, route de Châlons-du-Maine.

Or, cette parcelle fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 22 mars 2023 en mairie et enregistrée sous le numéro DIA 2023-005. L'acquisition de ce terrain par un tiers est de nature à rendre caduc le projet de construction d'EHPAD. Ainsi, il est nécessaire de s'assurer de sa maîtrise foncière par voie de préemption.

Compte tenu du coût d'acquisition de cette parcelle, du travail de négociation, du travail administratif voire du contentieux, il convient de déposer une demande de portage foncier auprès de l'EPFL.

Afin que l'E.P.F.L puisse acquérir l'ensemble foncier, il convient également qu'il puisse préempter et pour ce faire, Mayenne Communauté, en sa qualité de titulaire du DPU, doit retirer à la commune, délégataire du DPU, le droit de préemption sur la parcelle section C 880p pour le transférer à l'E.P.F.L selon les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** le retrait du DPU par Mayenne Communauté sur la parcelle cadastrée section C 880p et son transfert à l'E.P.F.L ;
- **SOLLICITE** l'intervention de l'E.P.F.L Mayenne Sarthe pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles ci-dessus sur une durée de 5 ans ;
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition à intervenir entre l'E.P.F.L Mayenne-Sarthe et la commune de Martigné-sur-Mayenne ;
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;

**Vote : 18 Pour ; 1 abstention** (Mme Cronier Béatrice)

**DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL – PARCOURS ET VOUS**  
**DCM 2023-05-04**

L'association PARCOURS et VOUS sollicite la désignation d'un représentant communal au sein du collège « Acteurs publics ».

**Monsieur le Maire est désigné à l'unanimité.**

**Vote : unanimité POUR**

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE- ALSH JUILLET**  
**DCM 2023-05-05**

Mme BODINIER donne des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2023-2024.

**Cf. document en annexe**

Mme Bodinier présente les tarifs ALSH applicables aux vacances de juillet 2023.

Accueil de Loisirs Juillet 2023	Tarif A QF 0 à 299	Tarif B QF 300 à 599	Tarif C QF 600 à 899	Tarif D QF 900 à 1199	Tarif E QF 1200 à 1499	Tarif F QF 1500 à 1799	Tarif G QF 1800 et +
Accueil du Matin	1,26 €	1,31 €	1,37 €	1,47 €	1,58 €	1,63 €	1,68 €
Une journée au centre	8,56 €	8,72 €	8,87 €	9,00 €	9,14 €	9,24 €	9,35 €
Accueil du soir (17h à 18h)	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,20 €	1,31 €	1,37 €	1,42 €
Accueil du soir (18h à 18h30)	0,47 €	0,53 €	0,58 €	0,68 €	0,79 €	0,84 €	0,89 €
Accueil du soir (18h30 à 19h)	0,47 €	0,53 €	0,58 €	0,68 €	0,79 €	0,84 €	0,89 €
Forfait semaine	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €
Sortie "Bateau" (3 à 11 ans)	31,00 €	32,00 €	33,00 €	33,00 €	34,00 €	34,00 €	35,00 €
Sortie Piscine	19,00 €	20,00 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
Rallye Vélo	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
Sortie Space Game	29,00 €	30,00 €	31,00 €	31,00 €	32,00 €	32,00 €	33,00 €
Mini-camp 4-6 ans (2 jours)	43,00 €	44,00 €	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €
Mini-camp 7-11ans (3 jours)	118,00 €	120,00 €	122,00 €	124,00 €	126,00 €	128,00 €	130,00 €

### Hors Commune

Accueil de Loisirs Juillet 2023	Tarif A QF 0 à 299	Tarif B QF 300 à 599	Tarif C QF 600 à 899	Tarif D QF 900 à 1199	Tarif E QF 1200 à 1499	Tarif F QF 1500 à 1799	Tarif G QF 1800 et +
Accueil du Matin	1,45 €	1,52 €	1,57 €	1,67 €	1,78 €	1,83 €	1,88 €
Une journée au centre	15,00 €	15,10 €	15,20 €	15,30 €	15,50 €	15,60 €	15,70 €
Accueil du soir (17h à 18h)	1,30 €	1,35 €	1,39 €	1,44 €	1,54 €	1,60 €	1,65 €
Accueil du soir (18h à 18h30)	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €
Accueil du soir (18h30 à 19h)	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €
Forfait semaine	64,00 €	64,50 €	65,00 €	66,00 €	67,00 €	68,00 €	69,00 €
Sortie "Bateau" (3 à 11 ans)	43,00 €	44,00 €	45,00 €	45,00 €	46,00 €	46,00 €	47,00 €
Sortie Piscine	26,00 €	27,00 €	28,00 €	29,00 €	30,00 €	31,00 €	32,00 €
Rallye Vélo	18,50 €	19,50 €	20,50 €	21,00 €	21,50 €	22,00 €	22,50 €
Sortie Space Game	39,50 €	40,50 €	41,50 €	42,50 €	43,50 €	44,50 €	45,50 €
Mini-camp 4-6 ans (2 jours)	57,00 €	58,00 €	59,00 €	60,00 €	61,00 €	62,00 €	63,00 €
Mini-camp 7-11ans (3 jours)	140,00 €	141,00 €	143,00 €	144,00 €	146,00 €	148,00 €	149,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **ADOPTE** les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 10 juillet 2023 ;
- **DIT** que les tarifs de l'accueil de loisirs de juillet seront doublés en cas d'absence non justifiée ou de présence exceptionnelle.

**Vote : unanimité POUR**

Lors de la séance du 10 mars 2023, Monsieur le Maire a présenté aux élus le projet d’extension et de renouvellement du réseau d’eau potable et les travaux liés aux problèmes de surpression entre le réservoir de la FRETTE et la Croix Guillebeau.

Il convient à présent d’autoriser Monsieur le Maire à lancer l’appel d’offres relatif aux dits travaux et d’autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du programme « alimentation en eau potable – études et travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à lancer la consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d’euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L’enveloppe sera bonifiée d’1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 58 380 € au minimum et 70 056 € au maximum si dossier bas carbone ; Pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d’investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT avec possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales.

Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d’étudier l’affectation de notre dotation au projet suivant :

**REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE**

**2 – Calendrier prévisionnel : 2023-2024**

**3 – Estimation détaillée du projet : 300 000 € HT**

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet et le calendrier des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d’un montant de 29 190 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**AIDE POUR SOUTENIR LE DEPLOIEMENT DES NOUVEAUX METIERS DE SANTE**  
**DCM 2023-05-08**

Afin de faciliter l'intégration de nouvelles professions dont les assistants médicaux et les infirmiers de pratiques avancées au sein des équipes soignantes des maisons de santé pluridisciplinaires ou des cabinets médicaux, le Conseil Départemental propose de prendre en charge une partie des coûts de travaux d'aménagement des locaux permettant l'accueil de ces professionnels.

Une tolérance pourra être envisagée dans le cadre de l'agrandissement de locaux pour accueillir des stagiaires en dernière année de formation.

Seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement ou d'adaptation y compris les frais de bureau d'études sont éligibles.

Le montant de la subvention est fixé à 50% des dépenses éligibles HT plafonnées à une aide d'un montant maximum de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l' « aide pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers de santé »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX** **DCM 2023-05-09**

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Dans l'attente des précisions de l'AMF, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le principe de désignation d'un référent déontologue ;
- **DIT** que sa désignation sera précisée lors d'une prochaine séance.
- 

**MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS et DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE -**  
**DCM 2023-05-10**

En application du code Général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2123.20 à L. 2123.24, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima.

Lors de la séance du 10 juin 2020, l'assemblée avait fixé à 4 le nombre d'adjoints et à 6 le nombre de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de nommer un 7<sup>ème</sup> conseiller délégué chargé de l'attractivité du territoire. Mme Florence DAVIAU est proposée pour ce poste.

Afin de ne pas augmenter le crédit global des indemnités des élus, les taux de pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ont été revus globalement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Article 1 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire : 51.6 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 12,50 %
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,50 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 12,50 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 9,50 %
- 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée : 4.5%
- 6 conseillers municipaux délégués : 3.5 %.

Article 2 : **DIT** que cette délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et annule et remplace les délibérations précédentes.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : **DIT** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE – MAIRIE      ACCEPTATION DE DEVIS      DCM 2023-05-11**

Monsieur le Maire donne lecture des devis suivants:

**CENTRE PLURISCIPLINAIRE :**

- Maitrise d'œuvre – Mohamed Benlahrech : 5 % du montant HT des travaux ;
- Jardins de Cressac : 1 560,00 € HT
- Apave – contrôle technique : 2 980,00 € HT
- Apave – SPS : 2 256,00 € HT
- Apave- attestation réglementaire handicapés : 220,00 € HT

**MAIRIE :**

- Proposition aménagement mairie – AM Marcadet : 3 000,00 € HT.
- Serveur GRAFE : choix de 2 serveurs logiques dans un environnement de virtualisation OPEN  
Source : abonnement mensuel 369.00 € HT + investissement pour 2 410 € HT+ prestations de mise en œuvre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. Le Maire à valider les devis susvisés.

**FIN DE LA SEANCE A 22h50**

La secrétaire de séance  
Sylvie LELIEVRE

Le Maire  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 9 juin 2023**

Date de la convocation : 05/06 /2023

Date d'affichage : 05/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, , T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, L. Bourgoïn, M. Paillard, F. Daviau, C. Mellier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, L. Coutard, A. Crétois, J. Besnard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

P. Bertin – procuration à C. Rave.  
F. Bodinier- procuration à L. Bourgoïn

Nombre de conseillers :	19
Présents :	17
Votants :	19

M. Jacky Chevallier est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mai 2023**

- 1- SIAEP de l'Anxure et de la perche : convention de mise à disposition de personnel
- 2- Subvention au CCAS
- 3- Budget communal : décision modificative n°2
- 4- Frais de scolarité des enfants des communes extérieures
- 5- Référent déontologue - précisions
- 6- Tarifs vente de foin
- 7- Gestion et préservation de la ressource en eau : adhésion à la démarche collective

**SIAEP de l'ANXURE ET DE LA PERCHE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL-  
AVENANT N°3** **DCM 2023-06-01**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention transmise par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Anxure et de la Perche.

La convention initiale de 2015 précise que les agents techniques du SIAEP sont mis à la disposition du Service des Eaux de la commune de Martigné-sur-Mayenne, pour le suivi de la station de traitement de l'eau potable de l'Aubinière, pour l'entretien technique, ainsi que les réparations du réseau.

Les agents techniques sont mis à disposition à raison de 4 heures hebdomadaires de travail régulier et des heures complémentaires pour interventions urgentes. Le personnel administratif est mis à disposition à raison d'une heure mensuelle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la facturation du remboursement de la rémunération au SIAEP se fera sur les bases suivantes :

- surveillance de la station de l'Aubinière : 31 €/heure,
- travail administratif (1 h mensuelle) : 31 €/heure,
- frais kilométrique de déplacement : barème du service public
- main d'œuvre : 31 €/heure,
- astreintes : 2/7<sup>ème</sup> du montant annuel des astreintes, soit 2 485,00 € pour 1 agent.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la signature de l'avenant présenté, par le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction et révisable annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 35 300 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 35 300 € au CCAS de Martigné-sur-Mayenne ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif de la commune.

Afin de corriger les anomalies d'équilibre sur les opérations d'ordre, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**Section d'investissement :**

	Article	Recettes
Chapitre 040 opération réelle	2188	- 442.52 €
Chapitre 040 opération d'ordre	28188	+ 442.52 €
TOTAL		0

**Section de fonctionnement :**

	Article	Dépenses
Chapitre 042 opération d'ordre	773	- 250.00 €
Opération réelle	773	+ 250 €
TOTAL		0

**Vote : UNANIMITE POUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986,

Vu l'article 11 de la loi du 11 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Entendu l'exposé de Mme Ravé Christine, conseillère déléguée et membre de la commission scolaire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 048 €.

**Article 2 :** de demander cette contribution à l'ensemble des enfants concernés des communes extérieures.

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a validé le principe de désignation d'un référent déontologue pour les élus dans l'attente de précision de l'AMF quant à son identité. Cette précision a aujourd'hui été apportée.

Le Conseil **DECIDE** à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**, docteur en droit public de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, maître de conférences HDR à l'université du Mans, directrice adjointe de la chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours sciences politiques de la faculté de droit de Laval est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **TARIFS VENTE DE FOIN**

**DCM 2023-06-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis favorable de la commission « voirie-environnement » quant à la vente du foin issu de terrains communaux à des particuliers.

A ce titre, il est proposé de fixer le prix de vente à l'hectare à 80,00 €.

**Vote : UNANIMITE POUR**

#### **GESTION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU – ADHESION A LA DEMARCHE COLLECTIVE**

**DCM 2023-06-07**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des enjeux de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et évoque la réunion du 9 mai dernier au siège du SMR Nord Mayenne. Le syndicat, au titre de la compétence production, propose de mutualiser la gestion et la préservation ressource en eau pour les collectivités AEP de Mayenne Communauté, et de mettre en place un plan d'actions. Le coût de l'opération serait financé à 80% par l'agence de l'eau et le conseil départemental. Le reste à charge du syndicat est estimé à 58 000 € sur 3 ans. La clé de répartition entre les adhérents se décomposerait comme suit : forfait de 1 500 € + répartition par captage. Pour notre collectivité, le montant serait de 1102 €/an, soit 3306 € sur 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de **VALIDER** cette clé de répartition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à la démarche collective et **APPROUVE** la clé de répartition proposée.

#### **RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS**

RENONCIATION AUX DIA 10 RUE CAPELLA, DIA 12 RUE VENUS et DIA 49 RUE CASSIOPEE

**FIN DE LA SEANCE à 22H30**

Le secrétaire de séance  
Jacky CHEVALLIER

Le Maire  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22/06 /2023

Date d'affichage : 22/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, M. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, J. Besnard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- T. Berthel procuration à F. Daviau
- L. Bourgoin procuration à F. Bodinier
- L. Coutard

Nombre de conseillers :	19
Présents :	16
Votants :	18

Mme François Bodinier est désignée secrétaire de séance.

**CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**      **DCM 2023-06-28-01**

Le 24 juin 2021, la commune de Martigné-sur-Mayenne a acquis le bâtiment situé 2, rue Fontaine Saint Georges afin de permettre à un médecin d'exercer son activité et de pallier à l'absence de praticiens sur la commune et ses alentours, depuis plusieurs années.

Avec l'appui de Mayenne Communauté, un médecin a intégré les locaux le 24 juin 2022.

Afin de trouver une solution contre la désertification médicale en zone rurale, la commune souhaite étendre cette offre et projette de réaménager et d'étendre l'immeuble existant comme suit :

- transformation de la partie habitation en cellules réservées aux praticiens ;
- démolition des garages pour favoriser le stationnement et l'accessibilité aux locaux ;
- modification du parking de la mairie jouxtant l'immeuble afin d'aménager les circulations, permettre le stationnement des personnels de santé ;

Une attention particulière sera portée à l'isolation des locaux et à l'amélioration énergétique et thermique.

**PLAN DE FINANCEMENT**

✓ Postes de dépenses :

Nature des dépenses	Montant total en € HT
<b>CENTRE DE SANTE</b>	
ESTIMATION DES DEPENSES A VENIR	300 000.00
ACQUISITION JUIN 2021	203 161.61
TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2022	16 853.92
<b>COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT</b>	
<b>520 015.53 € HT</b>	

✓ Postes des recettes :

Origines du financement	Montants HT
- REGION- FONDS « aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » Année 2022 - Titre 184 Bord 97 et Titre 273 bord 145	43 510,00 €
- DEPARTEMENT – CONTRAT DE TERRITOIRE	29 190,00 €
- DEPARTEMENT – AIDE POUR SOUTENIR LE DEPLOIEMENT DES NOUVEAUX METIERS DE SANTE	20 000,00 €
- FEDER (50%)	260 007,76 €
<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>352 707,76 €</b>

- Fonds propres	167 307,77 €
<b>TOTAL de l'autofinancement</b>	<b>167 307,77 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>520 015.53 € HT</b>
---------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'ensemble du plan d'action ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le FEDER à hauteur de 50% pour le financement du projet.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**DCM 2023-06-28- 02**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, des demandes d'admission en non-valeur, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées.

Ces admissions en non –valeur seront imputées à l'article 6541 « Créances éteintes » du budget eau et du budget principal

	<u>Montant HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
- <b>Budget Service des Eaux</b>	1 133. 65	62.35	1 196,00 €
- <b>Budget Principal</b>			0.52 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DONNE SON ACCORD** et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures, sur l'article 6541 « Créances éteintes » et à ouvrir les crédits nécessaires sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

**ALSH : RECRUTEMENT ANIMATEURS POUR L'ETE 2023**

**DCM 2023-06-28-03**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanents, notamment :

- ~ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- ~ Pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible..

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 4 postes d'animateurs pour la période du mois de juillet 2023 et des petites vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création des emplois précités,

**MANDATE M.** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS A DUREE DETERMINEE**

**DCM 2023-06-28-04**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire, à la gestion du service du midi au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour sur le temps du midi ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux, il convient :

- de renouveler les contrats à durée déterminée de 5 agents :
  - le premier, pour un temps hebdomadaire de 27 h sur le grade d'adjoint d'animation contractuel pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
  - le second, pour un temps hebdomadaire de 20 h sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 8 juillet 2023 :
  - le troisième pour une durée hebdomadaire de 20 h sur le grade d'adjoint technique polyvalent pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
  - le 4<sup>ème</sup> pour une durée hebdomadaire de 24 h sur le grade d'adjoint technique polyvalent pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
  - le 5<sup>ème</sup> pour une durée hebdomadaire de 18 h sur le grade d'adjoint technique polyvalent pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

**DECIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de renouveler les contrats à durée déterminée comme précité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ci-dessus énoncées.

**MANDATE M.** Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

**T.E.M – EXTENSION IMPASSE ANTARES**

**DCM 2023-06-28-05**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
6 000,00 €	1 500,00 €	360,00 €	4 860,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25%** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil DECIDE :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- Application du régime dérogatoire : imputation en section d'investissement au compte 20415 opération 306.
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**La secrétaire de séance**  
**Françoise BODINIER**

**Le Maire**  
**Guillaume CARRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 26 juillet 2023**

Date de la convocation : 21/07/2023

Date d'affichage : 21/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

F. Daviau- procuration à T. Berthel  
B. Cronier – procuration à S. Lelièvre  
JF Guittier – procuration à D. Paillard  
P. Bertin – procuration à ML Monnier  
L. Coutard – A. Crétois

Nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 17

M. Thierry BERTHEL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- 1-Budget assainissement : décision modificative n°1
- 2- Projet éolien- Abowind
- 3-TEM : adhésion au groupement de commandes d'achat et de fourniture d'électricité
- 4-Régies bascule et salle des fêtes : nomination des régisseurs
- 5-Tarifs eau et assainissement
- 6- Travaux d'extension et de renouvellement de réseau « La Frette » : choix de l'entreprise
- 7-Projet Héritage Mayenne 2024
- 8-Contrat CUI 20h

**BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**DCM 2023-07-01**

Afin de régler la redevance de modernisation des réseaux de collecte, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses
014- atténuation de produits	706129 redevances de modernisation des réseaux de collecte	+ 273,00 €
022- dépenses imprévues	022 dépenses imprévues	- 273,00 €
TOTAL		0

**Vote : unanimité POUR**

**Objet : Proposition de délibération autorisant le projet éolien et autorisant le Maire à signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles présentée au profit de la société ABO Wind SARL et autorisant le Maire à conclure des accords au profit de la société ABO Wind sur du foncier privé de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé en date du 08 décembre 2021 par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- La société ABO Wind SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et [à surplomber] les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind SARL verserait à la commune, une redevance annuelle de deux mille cinq cents (2 500) euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :**

- **NE PAS DONNER POUVOIR** à M. LE MAIRE, Guillaume CARRE pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite.
- **NE PAS DONNER L'AUTORISATION** à la société ABO Wind SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
  - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
  - les voies publiques.

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**4 VOIX POUR**

**9 VOIX CONTRE**

**4 ABSTENTIONS**

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés Sen résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Martigné-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Martigné-sur-Mayenne des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Martigné-sur-Mayenne, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

**Vote : unanimité POUR**

**REGIES BASCULE ET SALLE DES FETES – NOMINATION DES REGISSEURS DCM 2023-07-04**

Le Conseil Municipal DECIDE de nommer Mme Candice BARON en tant que régisseur titulaire et Mme Aurélie HUET en tant que régisseur suppléant.

**TARIFS COMPLEMENTAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT DCM 2023-07-05**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les frais pour les interventions du service technique communal dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

**A- Dégradations sur le réseau d'eau potable communal à l'occasion de travaux pour convenances personnelles sans consultation préalable de la mairie.**

TARIFS – dégradations sur réseau	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2023
Réparations sur réseau	
Forfait de déplacement	53 € HT

Main d'oeuvre	30 € /heure
Fournitures pièces/ location matériel...	Coût réel TTC
Mini-pelle avec chauffeur	55 € HT/heure
Tout-venant, sable	15 HT/tonne

**B- Demande de modification d'un branchement ou d'une canalisation existants pour convenances personnelles :**

TARIFS- modification existant pour convenances personnelles	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2023
<b>Réparations sur réseau</b>	
Forfait de déplacement	21 € HT
Main d'oeuvre	30 €/heure
Fournitures pièces/ location matériel...	Coût réel TTC
Mini-pelle avec chauffeur	55 € HT/heure
Tout-venant, sable	15 € HT/tonne

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **DECIDE** l'application desdits tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU LA FRETTE : choix de l'entreprise  
DCM 2023-07-06**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre suite à la consultation des entreprises.

A l'issue de l'examen des 7 offres déposées, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du groupement EUROVIA ATLANTIQUE/FELJAS et MASSON pour un montant de **427 208,89 € HT**.

**Vote : unanimité POUR**

**PROJET HERITAGE MAYENNE 2024 DCM 2023-07-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation d'un terrain de Foot 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

#### RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE – CUI DCM 2023-07-08

Mme Bodinier informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins d'assistance au restaurant scolaire, à l'école Galilée ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Mme Bodinier propose donc le recrutement d'un nouvel agent pour les fonctions précitées à temps partiel pour une durée de 20 heures du 4 septembre 2023 au 3 juin 2024. L'aide de l'Etat s'élève à 40%.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter un CUI dans les conditions précitées.

**DIT** que la rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

**MANDATE M. Le Maire** pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

#### ACCEPTATION DE DEVIS DCM 2023-07-09

Après avoir entendu le compte-rendu de Mme LELIEVRE, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des bâtiments, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis suivants :

-SMEC – câblage salle des sports :	1 667,50 € HT
-FCPL – remplacement ensemble cuisson :	12 658,00 € HT
-FCPL -armoire réfrigérée x4 :	7 300,00 € HT
-FCPL -échelles 20 niveaux :	523,00 € HT
-FCPL-chariot 3 plateaux :	579,00 € HT
-FCPL-Bac inox :	144,00 € HT

## **RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS**

### **RENONCIATION AUX DIA SUIVANTES :**

- 30 résidence des Gandonnières-
- 6 rue Vénus
- 24 rue Cassiopée
- 14 Impasse de la Lyre

**FIN DE LA SEANCE à 23H15**

**Le secrétaire de séance**  
**Thierry BERTHEL**

**Le Maire**  
**Guillaume CARRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 20 septembre 2023**

Date de la convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 14 /09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre 2023 à 19 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, ~~L. Coutard~~, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

L. Coutard

A. Crétois – procuration à P. Coquin.

Nombre de conseillers :	19
Présents :	17
Votants :	18

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 JUILLET 2023

- 1- Finances locales : passage à la M57
- 2- Finances locales : état des lieux de l'actif
- 3- Budget Général : admission en non-valeur
- 4- Budget Général : décision modificative n°3
- 5- Régies – précisions
- 6- Mayenne Communauté : rapport de la CLECT
- 7- Règlement du cimetière – approbation des modifications
- 8- Abowind Projet éolien – convention d'autorisation de passage
- 9- Lancement consultation restauration scolaire

**FINANCES LOCALES – PASSAGE A LA M 57**

**DCM 2023-09-09-01**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Martigné-sur-Mayenne à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Martigné-sur-Mayenne

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### FINANCES LOCALES – ETAT DES LIEUX DE L'ACTIF

DCM 2023-09-02

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, il est nécessaire de dresser un état de l'actif au compte 211. Cet actif étant peu précis, nous vous proposons, sur les conseils du comptable public, de rétablir cet actif selon le document joint.

La surface des parcelles a été proratisée selon le montant disponible au compte c/211.

Le rétablissement de cet actif passe par des écritures d'ordre non budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état de l'actif ci-joint.

**Vote : unanimité POUR**

### BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR

DCM 2023-09-03

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission pour 2023 sont les suivantes :

nature	exercice	pièce	objet	Reste à recouvrer	motif
particulier	2019	R-20-50	Cantine-garderie	0.01	Inf au seuil de poursuite
particulier	2020	R-39-24	Cantine-garderie	0.50	Inf au seuil de poursuite
particulier	2019	R-28-11	Cantine-garderie	0.01	Inf au seuil de poursuite
particulier	2020	R-12-39	Cantine-garderie	3.45	Inf au seuil de poursuite
particulier	2020	R-2-106	Cantine-garderie	3.45	Inf au seuil de poursuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 7.42 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant

DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541.

**BUDGET GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N°3 DCM 2023-09-04**

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation des réseaux des Pléiades étant prochainement terminés, il convient d'intégrer les montants enregistrés aux comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (annonces légales au compte 2313 (constructions).

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante et d'ouvrir les crédits au chapitre 041 :

INVESTISSEMENT		Montants
<b>Recettes</b> Chapitre 041 op 303 Article 2031	Frais d'études	+ 1 272.00 €
<b>Recettes</b> Chapitre 041 op 303 Article 2033	Annonces légales	+ 2 141.04 €
<b>Dépenses</b> Chapitre 041 op 303 Article 2313	Constructions	+ 3 413.04 €

S'agissant d'une écriture d'ordre, cette décision n'a aucun impact sur les dépenses réelles du budget.

**Vote : unanimité POUR**

**REGIES DCM 2023-09-05**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Mayenne en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la commune de Martigné-sur-Mayenne. Cette régie se substitue aux régies « produits divers et salles » et « bascule »

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie sise 5 Place de l'Eglise -53470 Martigné-sur-Mayenne

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits des locations des salles municipales
2. Frais de ménage en lien avec les locations
3. Droits de Place
4. Photocopies, vente de terre végétale
5. Produits des cimetières
6. Bascule

Compte d'imputation : 752  
Compte d'imputation : 70878  
Compte d'imputation : 7336  
Compte : 7588  
Compte d'imputation : 70311  
Compte d'imputation : 7034

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Espèces.

2° : Chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € dont 100 € en espèces.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès de la commune de Martigné-sur-Mayenne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**MAYENNE COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT DCM 2023-09-06**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi : *« toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés »*,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

**Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,**

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

**Monsieur Thierry BERTHEL présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.**

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

**En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :**

FONCTIONNEMENT	Evaluation d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
<b>Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement</b>	<b>2 105</b>

En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	8 337
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			8 337

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**REGLEMENT DU CIMETIERE- APPROBATION DES MODIFICATIONS DCM 2023-09-07**

Mme Ravé, conseillère déléguée, explique à l'assemblée qu'il s'agit de modifier l'article 6 du règlement du cimetière « monuments et caveaux » en intégrant les modifications suivantes :

- Les mesures maximum des caveaux sont de 0.80 m de largeur et ne doivent pas excéder 2 m<sup>2</sup>
- Les mesures d'un monument doivent être comprises entre 1.10 m de 1.30 m sur 2.30 m ou 2.40 m.
- Les nouveaux monuments devront obligatoirement s'aligner sur les monuments aux alentours

**Vote : unanimité POUR**

**PROJET EOLIEN – ABOWIND : CONVENTION DE PASSAGE DCM 2023-09-08**

**Objet : Délibération autorisant le projet éolien et autorisant le Maire à signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles présentée au profit de la société ABO Wind SARL et autorisant le Maire à conclure des accords au profit de la société ABO Wind sur du foncier privé de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,  
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé en date du 08 décembre 2021 par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- La société ABO Wind SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale/intercommunale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles

nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et [à surplomber] les chemins identifiés par la convention.

- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind SARL versera à la commune, une redevance annuelle de deux mille cinq cents (2 500) euros.

Considérant que la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Guerlédan dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE, à l'unanimité de :**

- Donner pouvoir à M. LE MAIRE, Guillaume CARRE pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite.
- Donner l'autorisation à la société ABO Wind SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
  - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
  - les voies publiques.

#### **MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DCM 2023-09-09**

Le marché public conclu avec Océane de Restauration arrive à échéance début janvier 2024.

Pour permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé de lancer, en procédure adaptée, une nouvelle consultation pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à compter du 04 janvier 2024.

Ce marché devra être conclu conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de le reconduire deux fois au maximum.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**DECIDE** de lancer un appel à la concurrence en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la livraison de repas préparés en liaison froide, à compter de janvier 2024, sous la forme d'un MAPA.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes les pièces du marché.

#### **DIA**

- Consorts JACQUES lieu-dit « Le Berry »- Vente à M BAROTIN et Mme MAUBERT : renonciation
- Consorts LAMBERT-LECHAT 36 bis rue Vénus- Vente à M. CHERPI : renonciation

**FIN DE LA SEANCE à 23h35**

La secrétaire de séance  
Christine RAVE

Le Maire  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ~~ML. Monnier~~ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

ML. Monnier – procuration à C. Ravé  
Secrétaire de séance : Jean-François GUITTIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

**Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023**

- 1- Budget Général – décision modificative n°4
- 2- Dénomination de voies communales
- 3- ALSH : recrutement d'animateurs pour les petites vacances
- 4- Tarifs Bascule
- 5- Héritage Mayenne 2024 : emplacement du mini-terrain synthétique
- 6- Rapport d'activités des commissions

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

**DCM 2023-10-01**

Monsieur Thierry BERTHEL, adjoint aux finances, indique qu'afin de régler la facture relative à la pose d'un nouveau transformateur électrique dans le centre-bourg, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**Section d'investissement :**

Opération	Article	Dépenses
305- VOIRIE ET SIGNALISATION	21534	+ 10 000 €
302 -RESERVE FONCIERE	2111	- 10 000 €
TOTAL		0

Le montant de la section d'investissement reste inchangé.

**Vote : unanimité POUR**

**DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

**DCM 2023-10-02**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider la dénomination de voies suivantes :

- RUE DES SPORTS
- IMPASSE DU LAVOIR
- IMPASSE DE LA LOGE
- IMPASSE DU CHAMP DU RUBOIR

Vote : unanimité POUR

**ALSH – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LES PETITES VACANCES DCM 2023-10-03**

Conformément à l'article L 332-23 du CGFP qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création des emplois précités,

**MANDATE M.** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

**TARIF DROIT DE PESAGE DCM 2023-10-04**

Le Conseil municipal **DECIDE** de **FIXER** les droits de pesage comme ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

<b>DROIT DE PESAGE :</b>	<b>2021-2022</b>	<b>A compter du 1/10/2023</b>
Jusqu'à 10 Tonnes	3,00 €	4,00 €
Jusqu'à 20 Tonnes	4,00 €	5,00 €
Plus de 20 Tonnes	5,00 €	6,00 €

Vote : unanimité POUR

**HERITAGE MAYENNE 2024 DCM 2023-10-05**

Par délibération n° 2023-07-07, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au projet HERITAGE MAYENNE 2024 et de retenir la proposition de réalisation d'un terrain synthétique de foot à 5. Restait le problème de sa localisation.

Après étude, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner le terrain en lieu et place du terrain de pétanque actuel près du stade. Ce dernier sera déplacé plus au nord.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL VALIDE** l'emplacement précité.

**DIA**

- 8 rue des Maubrais : renonciation à l'exercice du droit de préemption
- 15 rue d'Orion : renonciation à l'exercice du droit de préemption
- 24 résidence de la Guyardière : renonciation à l'exercice du droit de préemption

**FIN DE LA SEANCE à 23h40**

Le secrétaire de séance  
Jean-François GUITTIER

Le Maire  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, ~~J. Besnard, L. Coutard~~, C. Mellier, ~~ML. Monnier~~ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

J. Besnard – L. Coutard

ML. Monnier – procuration à C. Ravé

Nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Secrétaire de séance : Philippe COQUIN

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2023**

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 DCM 2023-11-01**

M. Thierry BERTHEL, adjoint aux finances, explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir régler les dépenses relatives aux charges de personnel, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 302 réserve foncière 2111		-47 400,00 €	021 virement à la section d'investissement	-47 400,00 €
		-47 400,00 €		-47 400,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
<b>Chap 12</b>	6332	-2 000,00 €		
	6336	3 000,00 €		
	6411	-15 000,00 €		
	6413	50 000,00 €		
	64168	-2 200,00 €		
	6451	7 000,00 €		
	6453	-2 000,00 €		
	6454	1 700,00 €		
<b>Chap 67</b>	673	3 900,00 €		
<b>Chap 14</b>	739223	3 000,00 €		
			023 virement à la section d'investissement	-47 400,00 €

**Vote : unanimité POUR**

M. Thierry BERTHEL expose qu'afin de régler la facture Elitel Réseaux relative à l'extension du réseau AEP résidence de la Fontaine Saint Georges, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération 0041 télégestion Siaep	25 331	- 5 000
Opération 53 travaux sur réseau	21531	+ 5 000

**Vote : unanimité POUR**

**SMREP – INTENTION DE CONTRIBUER A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**  
**DCM 2023-11-03**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

**Considérant** que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

**Considérant** que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

**Considérant** que les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

**Considérant** que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

**Considérant** l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

**Considérant** que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

**Considérant** que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

**Considérant** qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

**Considérant** que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ; 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ; 3° Suivre la ressource en eau ; 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ; 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ; 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ; 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ; 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

**Considérant** que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

**Considérant** les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2023-2025 conduisant à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : (forfait doublé pour le SIAEP de l'Anxure, le SIAEP de Commer et le SMR) et coût complémentaire réparti par captage concerné (50%) et selon sa production (50%) soit un total de 1889 €/an soit 5 667 € pour les 3 ans;
- **AUTORISE** M. le Maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

#### **TARIFS DIVERS 2024**

**DCM 2023-11-04**

Monsieur BERTHEL Thierry donne lecture des tarifs 2024 examinés par la commission des finances (cf. documents annexes).

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs divers communaux pour l'année 2024 ainsi que les tarifs de location des salles tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

**DCM 2023-11-05**

Madame BODINIER rappelle la décision prise par le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020 de retenir la société OCEANE RESTAURATION pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire municipal jusqu'au 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée en octobre 2023.

Au terme de celle-ci, deux entreprises ont déposé un dossier de candidature.

Comme prévu dans le règlement de consultation, les candidats ont été auditionnés le 15 novembre 2023 afin de leur permettre de préciser leur offre technique et tarifaire.

L'analyse des offres réalisée en fonction des critères, avec leur coefficient de pondération, conformément au règlement de consultation, classe la société CONVIVIO entreprise la mieux-disante. M. Le Maire propose donc au conseil municipal de retenir cette offre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le rapport d'analyses des offres,  
**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CONVIVIO et **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les pièces afférentes au marché.

Lors de la séance du 7 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé la rénovation de l'éclairage public rue Véga. Le coût des travaux étant plus élevés que prévu, il convient de délibérer à nouveau.

Coût des travaux :

Estimation HT des travaux EP	Subvention TEM	Maîtrise d'oeuvre	Participation Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00	4 050,00 €

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contribuer au financement des travaux conformément au tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire la dépense en section d'investissement au compte 20415.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de règlement intérieur du personnel.

Celui-ci devra être soumis à l'approbation du comité technique du CDG puis à nouveau au Conseil Municipal avant d'être opposable au personnel.

**Le secrétaire de séance**  
Philippe COQUIN

**Le Maire**  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le TREIZE décembre 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

Secrétaire de séance : Alain CRETOIS

**MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SANTE: CHOIX DES ENTREPRISES**  
**DCM 2023-12-01**

Dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du centre de santé, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation qui s'est achevée le 30 novembre à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

n°lot	Entreprises	Montant HT
Lot 1	EUROVIA	6 412.97 €
Lot 2	DURET-SABIN	15 609.10 €
Lot 3	/	/
Lot 4	NOVALU	12 452,00 €
Lot 5	/	/
Lot 6	JARRY	29 120,69 €
Lot 7	/	/
Lot 8	LGP	5 865.28 €
Lot 9	LGP	24 022,00 €
Lot 10	FRETIGNE	16 160,35 €
Lot 11	FRETIGNE	12 163,21 €
Lot 12	EUROVIA	87 779,30 €

Monsieur le Maire précise que les lots 3, 5 et 7 sont déclarés infructueux pour les motifs suivants :

Lot 3 : aucune offre reçue dans les délais impartis ;

Lot 5 : 1 seule offre reçue au-dessus de l'estimatif ;

Lot 7 : absence de fiches techniques ; offres manquant de cohérence.

Pour ces 3 lots, le Conseil Municipal **DECIDE** d'avoir recours à la négociation.

**Vote : 17 POUR ; 2 abstentions**

**ACQUISITIONS FONCIERES – LE PETIT CHAMP GISLOT DCM 2023-12-02**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'afin de permettre l'extension du cimetière et d'en faciliter l'accès, il convient d'acquérir une partie des parcelles appartenant à M. COQUELIN Philippe.

Un bornage contradictoire a été réalisé sur site par l'entreprise KALIGEO le 2 octobre 2023.

Aux termes de ce document, la Commune deviendrait propriétaire des parcelles suivantes :

- Section D n° 2611 pour une surface de 1 571 m<sup>2</sup> ;
- Section D n° 2609 pour une surface de 709 m<sup>2</sup> ;
- Section D n°945 pour une surface de 5 840 m<sup>2</sup>

Le prix de vente est fixé à 2.50 € le mètre carré auxquels s'ajoutera une indemnité de 0.30 € le m<sup>2</sup> pour perte de culture versée à l'exploitant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition desdites parcelles au prix indiqué ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant ;

**ACQUISITIONS FONCIERES – RUE FONTAINE SAINT GEORGES DCM 2023-12-03**

Dans le cadre du programme immobilier mixte « Ilôt Fontaine Saint Georges » réalisé par Méduane Habitat, et conformément à la volonté politique exprimée par la Municipalité, Monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir 2 cellules commerciales d'environ 50 m<sup>2</sup> au prix de 65 000 € par cellule.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'acquisition de 2 cellules auprès de Méduane Habitat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant.

**MAYENNE COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DCM 2023-12-04**

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2022 est réalisé à partir des rapports d'activités des services. C'est un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** dudit rapport.

**ALSH : RECRUTEMENT ANIMATEUR VACANCES DE NOEL DCM 2023-12-05**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanents, notamment :

- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible.

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 1 poste d'animateur pour la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création des emplois précités,

**MANDATE M.** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

### Questions diverses :

- Loi Accélération de la Production des Energies Renouvelables – choix de la méthode de concertation. Après avoir pointé les délais resserrés de la concertation et le peu de lisibilité de la demande, les élus décident de retenir les modes de concertation suivants : débat en conseil municipal, lien sur le site internet et diffusion sur le bulletin communal ;
- ZA du Berry 2- Mayenne Communauté : Kaligéo retenu en tant que maître d'œuvre ;
- Travaux la Frette en phase de finition ;
- Départ de Mme Blanchet de la Résidence La Douceur de Vivre et remplacement par Mme Creuzet ;
- Devis Granimond en cours pour le cimetière ;
- Illuminations de Noël : réussite des festivités – remerciements au Comité des Fêtes ;
- Mini terrain synthétique : pas de réponse officielle du département.

### Dates à retenir :

- 18 décembre 2023 à 18h00 : Conseil Municipal ;
- 13 janvier 2024 : visite appartements Fontaine Saint Georges ;
- 19 janvier 2024 : vœux du Maire ;
- 24 janvier 2024 : Conseil Municipal
- 6 février 2024 : réunion publique SEREMA Plan d'Eau ;
- 21 février 2024 : Conseil Municipal

**FIN de la Séance à 22h40**

**Le secrétaire de séance**

**Alain CRETOIS**



**le Maire**

**Guillaume CARRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 18 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre 2023 à 18 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, ~~J. Chevallier~~, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, ~~C. Ravé~~, P. Coquin, JF Guittier, ~~P. Bertin~~, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, ~~L. Coutard~~, ~~C. Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mmes Ravé et Mellier  
M. Chevallier – procuration à Mme Massot  
M. Bertin- procuration à M. Berthel  
Mme Coutard- procuration à M. Besnard

Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Paillard

**MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SANTE : CHOIX DES ENTREPRISES**  
**DCM 2023-12-18-01**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre courant, 3 lots du marché cité en objet ont été déclarés infructueux.

Suite à cette réunion, une procédure de négociation a été engagée. A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N°lot	Entreprises	Montant HT
3- Couverture Charpente	AG RENOV	25 143.86 €
5- Menuiseries intérieures	NOVALU	17 548.00 €
7-Electricité	LGP	9 797.07 €

Vote : Unanimité POUR

Le secrétaire de séance  
Denis PAILLARD

Le Maire  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 18 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre 2023 à 18 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mmes Ravé et Mellier  
M. Chevallier – procuration à Mme Massot  
M. Bertin- procuration à M. Berthel  
Mme Coutard- procuration à M. Besnard

Nombre de conseillers :	19
Présents :	14
Votants :	17

**Secrétaire de séance** : M. Paillard

**FRAIS DE REPRESENTATION DE M. LE MAIRE**

**DCM 2023-12-18-02**

L'article L2123-19 prévoit une indemnité de frais de représentation réservée au Maire qui a pour objet de couvrir les dépenses supportées par ce dernier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réunions, manifestations, congrès...). L'enveloppe maximale annuelle est fixée par délibération du Conseil Municipal.

A la différence de frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Elle peut être exceptionnelle ou être accordée sous forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêté à un chiffre déterminé forfaitairement.

Le montant des frais de représentation ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le maire a pu faire face.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-FIXE** à 4 500 € les frais de représentation de Monsieur le Maire pour l'année 2024 ;

Le secrétaire de séance  
**Denis PAILLARD**

Le Maire  
**Guillaume CARRE**

